



TEXTE ADOPTÉ n° 1  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

9 octobre 2024

---

---

## RÉSOLUTION

*créant une **commission d'enquête** relative aux **violences commises** dans  
les **secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode**  
et de la **publicité***

*L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : **166** et **308**.

---

### **Article unique**

En application des articles 137 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, est créée une commission d'enquête de trente membres chargée :

1° D'évaluer la situation des mineurs évoluant dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité ;

2° De faire un état des lieux des violences commises sur des majeurs dans les secteurs mentionnés au 1° ;

3° D'identifier les mécanismes et les défaillances qui permettent ces éventuels abus et violences et d'établir les responsabilités de chaque acteur en la matière ;

4° D'émettre des recommandations sur les réponses à apporter.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 octobre 2024.*

*La Présidente,*

*Signé : YAËL BRAUN-PIVET*